PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 6 mai 2013

Date de la convocation : 29 avril 2013
Délibérations transmises en Préfecture et publiées le 10 mai 2013

L'an deux mil treize, le six mai à dix-huit heures quinze, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire.

Présents :
Marcel ALBERT - Etienne REMAUD - Jeanine BOUSSEAU - Jacky GAUTIER - Jean-Luc CHARPENTIER - Annie CHIRON - Olivier BLANCHARD - Catherine PASQUEREAU - Jean POIRIER - Myriam VIOLLEAU - - Daniel BOUDAUD - Jacky KIMMEL – Jean-Marie GIRARD – Colette GROSSIN - Joseph GOURRAUD - Christian GABORIEAU (à partir de la question n°3) - Odile PINEAU - Liliane RIFFAUD - Marie-Jo MANCEAU - Pierre BICHON - Martine DECAEN - Roselyne SARRAZIN - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrette GABARD –- Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD -— Michel POIRIER

Excusés :
Jean-Jacques VRIGNAUD a donné pouvoir à Etienne REMAUD
Catherine GILET a donné pouvoir à Annie CHIRON
Marie-Laure BRIN a donné pouvoir à Joseph GOURRAUD
Jean-Yves TRICOT a donné pouvoir à Joseph LIARD
Jean-Pierre RICHOU a donné pouvoir à Michel POIRIER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents :	27 de la question n°1 à la question n°2 28 à partir de la question n°3
Nombre de conseillers votants :	32 de la question n°1 à la question n°2 33 à partir de la question n°3

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Liliane RIFFAUD en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 mars 2013.

Intervention d'Etienne REMAUD :

M. REMAUD souhaite apporter quelques précisions concernant la taxe d'habitation.

Il explique qu'en 2012, 6 760 logements étaient assujettis à la taxe d'habitation dont 44 % des foyers totalement ou partiellement exonérés (192 en exonération totale et 2 752 en exonération partielle).

Il ajoute qu'en ce qui concerne la valeur locative de base moyenne, ce n'est pas la ville des Herbiers qui en 2012 était la plus élevée du département ; l'ordre est le suivant (d*épartement : 3 199 €)* :

- Challans : 3 437 €,
- Château d'Olonnes : 3 311 €,
- Les Herbiers : 3 198 €,
- Olonne : 3 178 €,
- La Roche sur Yon : 2 916 €,
- Fontenay le Comte : 2 908 €.

Concernant les taux cumulés (c'est-à-dire le pourcentage payé par le contribuable), l'ordre est le suivant :

- La Roche sur Yon : 34,65 %,
- Les Herbiers : 28,76 %,
- Challans : 27,39 %,
- Luçon 27,30 %,
- Les Sables d'Olonne : 25,06 %,
- Fontenay le Comte : 24,57 %.

Le Conseil municipal adopte le procès verbal de la séance du 25 mars 2013 à l'unanimité.

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS *(rapporteur : E. REMAUD)*

Propositions au titre du développement des services

Ensemble des services : emplois saisonniers

Chaque année la Commune recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale. Ces emplois saisonniers d'été sont destinés, d'une part, au remplacement d'une partie des agents pendant les congés annuels, d'autre part, à renforcer certains services qui ont une activité estivale particulière (Service Animation Jeunesse, Service culturel, Tourisme). L'évaluation effectuée par le service du personnel aboutit à un besoin de 27 agents pour l'ensemble des services de la commune, correspondant à 35 mois d'activité en équivalent temps complet (tableau récapitulatif des emplois saisonniers 2013 ci-annexé).

Direction des Services Techniques : service des espaces publics / espaces verts

La Commune emploie régulièrement des jeunes pour préparer en alternance un diplôme professionnel ou pour faciliter leur insertion dans le monde du travail. L'un de ces jeunes a été engagé au sein du service Espaces Verts, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), pour 9 mois. Le contrat arrive à échéance le 31 mai 2013. Au vu du bilan satisfaisant de cette période, il est proposé de renouveler cet engagement en CAE pour 12 mois. Une participation de l'Etat, égale à 60 % du salaire, est versée pour ce type de contrat.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir **:**

- créer les emplois suivants, en application de l'article 3 – 2 ° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre des emplois saisonniers de l'année 2013 :
  - 1 emploi temporaire d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet pour une durée globale de 2 mois en ETC (Equivalent Temps Complet),
  - 5 emplois temporaires d'Adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour une durée globale de 5 mois en ETC,

- 8 emplois temporaires d'Adjoint d'animation de 2ème classe, à temps complet pour une durée globale de 19,5 mois en ETC,
- 13 emplois temporaires d'Adjoint d'animation de 2ème classe, à temps non complet pour une durée globale de 8,5 mois en ETC ;

- créer un emploi dans le cadre de la législation concernant les emplois aidés, à pourvoir par un Contrat d'Aménagement à l'emploi (CAE), pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

Recensement des emplois saisonniers été 2013				
SERVICE	**POSTE**	**QUALIFICATION**	**PERIODE**	**GRADE**
Espaces Verts	3 Agents entretien des Espaces verts		- 01.07 au 31.07 - 15.07 au 15.08 - 01.08 au 31.08	Adjoint technique
Fêtes et cérémonies	2 Agents d'entretien : équipe logistique / ménage	Permis B	- 01.07 au 31.07 - 01.08 au 31.08	Adjoint technique
Culture	2 Agents d'accueil : expositions *Château d'Ardelay*		- 01.07 au 31.07 - 01.08 au 31.08	Adjoint d'animation
Communication	1 Assistant de communication		- 01.07 au 31.08	Adjoint administratif
Animation Jeunesse	3 Animateurs saison d'été	BAFA recherché	- 01.07 au 30.09 - 01.07 au 30.09 - 01.07 au 30.09	Adjoint d'animation
Animation Touristique	Site *Mont des Alouettes* : - 3 Animateurs à temps complet - 13 Adjoints d'animation à temps NON complet à 60% à savoir : - 7 guides et visites moulin - 6 accueil touristes	BAFA souhaité	- 01.05 au 31.05 + 01.07 au 31.08 - 01.06 au 31.08 - 01.07 au 15.09 - 7 sur juillet - 6 sur août	Adjoint d'animation
TOTAL	**27 SAISONNIERS**		**35 MOIS en Equivalent Temps complet**	

2 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE ET DE SANTE AU TRAVAIL *(rapporteur : E. REMAUD)*

Dans le cadre de la politique de prévention adoptée par la Ville des Herbiers en 2011, la mise en place d'un règlement intérieur est proposée afin d'informer, via un document écrit, les agents de la ville des Herbiers sur les droits et obligations qui s'appliquent en matière d'hygiène et de sécurité dans la collectivité.

Ce règlement contient les informations concernant :

- les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans la commune dans les domaines suivants : obligations de la ville et de l'agent, surveillance médicale, habilitations, équipement de travail et de protection individuelle, autorisations de conduite, travail en hauteur, règles sanitaires des locaux, consommation d'alcool et substances illicites, accident de service et maladie professionnelle,
- les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés et aux harcèlements moral et sexuel,
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline (notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'autorité territoriale).

Ce règlement, conformément à la réglementation, a été soumis pour avis à l'ensemble des membres du Comité Technique Paritaire réuni en Comité d'Hygiène et de sécurité le 18 avril 2013.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 avril 2013,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- adopter le règlement ci-annexé et l'autoriser ou le 1er adjoint à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1 – OBJET

2 – CHAMP D'APPLICATION

CHAPITRE I – RÈGLES GENERALES DE SANTÉ, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

1 – OBLIGATIONS DE L'AUTORITE TERRITORIALE

2 – OBLIGATIONS DES AGENTS

3 – SURVEILLANCE MEDICALE

4 – FORMATIONS ET INFORMATIONS

5 – HABILITATIONS
- Electricité
- Gaz

6 – EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
- Respect des protections collectives
- Respect des Equipements de Protection Individuelle
- Véhicules et engins

7 – TRAVAIL EN HAUTEUR

8 – REGLES SANITAIRES DES LOCAUX DE TRAVAIL
- Vestiaires
- Hygiène corporelle
- Interdiction de fumer

9 – ALCOOL ET SUBSTANCES ILLICITES
- Consommation d'alcool
- Consommation de drogue

10 – PRESCRIPTIONS EN CAS D'INCENDIE

11 – ACCIDENTS DE SERVICE ET MALADIES PROFESSIONNELLES

CHAPITRE II – DROITS DES AGENTS

1 – DROIT DE RETRAIT

2 – DROIT D'EXPRESSION

3 – HARCELEMENT SEXUEL ET MORAL

PROJET

- Harcèlement sexuel
- Harcèlement moral
- Sanctions applicables

CHAPITRE III – SANCTIONS – PROCÉDURES DISCIPLINAIRES – GARANTIE DES AGENTS

1 – INFRACTION AU REGLEMENT

Echelle des sanctions

- Des fonctionnaires
- Des agents stagiaires
- Des agents non titulaires

2 – POUVOIR DISCIPLINAIRE

3 – DROIT DE LA DEFENSE

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

1 – AFFICHAGE

2 – ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

PROJET

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement de la commune des Herbiers en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail.

Il est établi conformément aux dispositions de :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- de la 4ème partie « Santé Sécurité au Travail » du Code du Travail (livres I à V)
- des articles L1151-1 et suivants du code du travail relatifs au harcèlement moral et des articles L 1153-1 et suivants pour le harcèlement sexuel
- Arrêté du 23 juillet 1947 modifié concernant la liste des travaux insalubres et salissants
- Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur

2 – CHAMP D'APPLICATION

Tous les agents de la commune des Herbiers, quel que soit leur statut, sont concernés par le présent règlement. Il définit les règles générales applicables ainsi que les sanctions qui pourraient être appliquées en cas de non suivi des dites règles.

PROJET

CHAPITRE I
RÈGLES GÉNÉRALES DE SANTÉ, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

1 - OBLIGATIONS DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Le Maire prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents de la collectivité. Ces mesures sont détaillées ci-après.

Il veille à l'application de ces mesures.

2 – OBLIGATIONS DES AGENTS

Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions.

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les prescriptions de sécurité dont il aura connaissance.

Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions peut entrainer des sanctions disciplinaires et impliquer en partie ou totalement sa responsabilité en cas d'accident.

Les agents doivent informer leur responsable de service de tout dysfonctionnement en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail.

Dans la collectivité, trois assistants de prévention et un conseiller de prévention intercommunal ont été nommés. Chaque agent informe l'assistant de prévention de son secteur (et/ou le conseiller) des dysfonctionnements ou problèmes en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail, notamment à travers le registre Santé Sécurité au Travail.

3 - SURVEILLANCE MEDICALE

Le personnel est tenu de se soumettre aux visites médicales obligatoires (initiales, périodiques et de reprise) dans le cadre de la médecine préventive à la date et à l'heure qui lui seront indiquées.

Elles se déroulent pendant le temps de travail ou, à défaut, sont prises en compte comme du temps de travail effectif.

Chaque agent sera muni des éléments nécessaires à la visite (carnet de vaccinations …).

En cas d'absence injustifiée de l'agent, le coût de la visite lui sera refacturé.

4 - FORMATIONS ET INFORMATIONS

Une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et sécurité est organisée à l'entrée en fonction des agents, à la suite d'un changement de fonction, de matériel, de techniques, d'une transformation des locaux, en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'accident répétitif à un même poste.

Chaque agent est tenu informé des risques liés à son poste, notamment à travers les résultats de l'évaluation des risques professionnels (Document unique).

Cette formation est dispensée par le supérieur hiérarchique de l'agent.

Seules les personnes ayant une Attestation de Formation PSC 1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) ou un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) sont en mesure de pratiquer les gestes d'urgence.

Le personnel doit être informé des différents risques des produits chimiques utilisés dans la collectivité, soit par le biais des Fiches de Données de Sécurité, soit par l'étiquetage des produits.

5 – HABILITATIONS

ELECTRICITE

Toute personne ayant reçu une habilitation électrique peut effectuer des interventions ou travaux en lien avec le niveau de l'habilitation.

Une remise à niveau est recommandée tous les trois ans ou chaque fois que nécessaire.

GAZ

Seuls les agents qualifiés en soudage oxyacétylénique et brasage peuvent intervenir sur les canalisations de distribution de gaz combustible.

Une remise à niveau est effectuée tous les trois ans

PROJET

6 - EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le Maire met à la disposition des agents les équipements de travail et E.P.I. nécessaires, appropriés et conformes à la réglementation en vigueur.

Les agents doivent utiliser correctement, suivant les instructions prescrites, les équipements de travail et E.P.I. mis à leur disposition.

RESPECT DES PROTECTIONS COLLECTIVES

Les agents ne doivent pas mettre hors de service, changer ou déplacer arbitrairement un dispositif de sécurité.

Il est strictement interdit de neutraliser ou d'enlever les systèmes de sécurité des machines ou équipements, les détecteurs d'ouverture des carters et les arrêts d'urgence.

Après utilisation, l'agent doit nettoyer et ranger les équipements de travail à leur place. De même, avant chaque utilisation, celui-ci doit s'assurer de leur bon état d'utilisation.

Il est nécessaire de respecter les contrôles obligatoires, prévus par la réglementation, et de les consigner dans un registre prévu à cet effet.

Tout agent est tenu d'informer son responsable de tout dysfonctionnement ou dégradation d'un équipement de travail dans les plus brefs délais.

Il doit également consigner ces constats sur le registre Santé et Sécurité au Travail dont le suivi est assuré par les assistants de prévention, de façon mensuelle.

RESPECT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Chaque agent doit veiller à sa propre sécurité et celles des autres personnes, notamment en portant les appareils ou dispositifs de protection individuelle adaptés aux risques des activités et mis à sa disposition. Si un E.P.I. n'est pas disponible ou manquant, l'agent en réfèrera à son responsable hiérarchique afin de pallier ce manquement le plus rapidement possible.

Tout Équipement de Protection Individuelle (E.P.I) est remis gratuitement à chaque agent.

Les E.P.I. sont alloués en fonction des résultats de l'évaluation des risques.

Ils doivent être entretenus et changés dès qu'ils présentent des défectuosités ou à date de péremption (cartouches anti-gaz, casque de chantier et harnais de sécurité). L'agent se réfèrera à son supérieur hiérarchique en cas de besoin.

Certains Équipements de Protection Individuelle (exemple : le Harnais de sécurité), doivent faire l'objet d'une vérification obligatoire et périodique. Cette vérification doit être mentionnée dans le registre prévu à cet effet.

VEHICULES ET ENGINS

Autorisation de conduite

Toute personne ayant une autorisation de conduite délivrée par l'autorité territoriale peut conduire l'engin pour lequel elle a été habilitée. Cette autorisation doit être renouvelée chaque fois que nécessaire (Exemple : au moment des visites médicales, tous les 5 à 10 ans suivant le type d'engin, lors du changement du représentant de la collectivité…).

PROJET

Pour le transport de marchandises (activité prépondérante ou d'un point A à un point B) avec un véhicule de type Poids Lourd, seuls les agents titulaires de la FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) ou FCO (Formation Continue Obligatoire) sont habilités.

Permis de conduire

Un employeur doit pouvoir vérifier la validité du permis de ses agents utilisant régulièrement ou occasionnellement un véhicule dans le cadre de leurs fonctions.

Ainsi, il est demandé à l'agent de lui indiquer la perte de validité définitive ou temporaire du permis de conduire.

L'employeur pourra également s'assurer de la validité du permis de conduire auprès des services préfectoraux.

Le schéma de circulation et d'intervention des véhicules et engins au sein de la collectivité, et lors de travaux, doit être respecté.

L'agent doit scrupuleusement respecter :

- le code de la route,
- la signalisation temporaire de chantier…

Des sanctions pourraient être prises, si la responsabilité du conducteur dans un accident était reconnue.

7 - TRAVAIL EN HAUTEUR

Pour tous travaux en hauteur, la priorité doit être donnée à l'utilisation d'équipements de protection collective à savoir : nacelles élévatrices et échafaudages, plates-formes individuelles roulantes.

Les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme postes de travail. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

L'utilisation des nacelles est soumise à l'obtention du CACES (Certificat d'Autorisation de Conduite En Sécurité).

L'utilisation des échafaudages, du harnais de sécurité ainsi que des cordes est soumise à une formation spécifique.

8 - REGLES SANITAIRES DES LOCAUX DE TRAVAIL

Le maire met à la disposition des agents des locaux et installations leur permettant de garantir la sécurité du travail.

Les agents veillent à maintenir ces locaux et installations dans un bon état de rangement et dans un état constant de propreté.

Le Maire met également à la disposition des agents les moyens d'assurer leur propreté individuelle à savoir les vestiaires, lavabos, toilettes, urinoirs et douches.

PROJET

VESTIAIRES

Les armoires vestiaires sont individuelles et nominatives. Elles doivent fermer à clé et être régulièrement nettoyées.

L'agent doit veiller au bon état de propreté de son vestiaire.

L'autorité pourra faire procéder au contrôle de l'état et du contenu des vestiaires ou armoires individuelles uniquement en présence des intéressés.

Le temps consacré au changement de vêtements est compris dans la durée du service pour les agents conduits à porter un vêtement ou équipement de travail pour des raisons de service. Le temps consacré au changement de tenue vestimentaire est celui strictement nécessaire à cette opération et il est évalué à 5 minutes.

HYGIENE CORPORELLE

Il est mis à disposition pour les agents travaillant en restauration collective ainsi que les agents affectés à des travaux insalubres et salissants définis par l'arrêté du 23 juillet 1947 modifié une douche qu'ils peuvent prendre à la fin de leur journée de travail.

Les agents qui effectuent des travaux salissants (exposition à des projections, poussières …) mais qui n'entrent pas dans le champ de cet arrêté peuvent également bénéficier d'une douche.

Le temps nécessaire à la douche est compris dans le temps de travail. Le temps consacré à cette opération ne devra pas dépasser 10 à 15 minutes par jour (déshabillage + douche + habillage).

Des douches sont mises à disposition des agents dans différents lieux :

- CTM, jardins et serres
- Cuisine scolaire centrale et offices dans les écoles
- Maison de la petite enfance et des deux centres d'accueil enfance
- Police municipale

Suivant les travaux effectués (cuisine, soin, contact avec les enfants…), il est recommandé au personnel d'assurer la propreté de leurs mains et ongles à l'embauche, après les pauses et après chaque sortie des toilettes. Pour cela, les agents doivent utiliser les lavabos ainsi que les moyens de nettoyage et de séchage mis à leur disposition.

INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer dans les locaux de travail et ceux recevant du public ainsi que dans les véhicules et engins de service.

9 - ALCOOL ET SUBSTANCES ILLICITES

CONSOMMATION D'ALCOOL

Il est interdit d'introduire, de distribuer, ou de consommer toute boisson alcoolisée sur l'ensemble des lieux de travail (intérieur ou extérieur) des services municipaux de la commune des HERBIERS. Cette interdiction s'applique à tous les agents de la Commune.

PROJET

Si l'introduction et la distribution d'alcool sur les lieux de travail pourront être levées à titre exceptionnel sur décision écrite d'un élu, la consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail et durant le temps de travail, est strictement interdite.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété.

Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale ou toute personne désignée par elle, pourra procéder à un test de dépistage de l'imprégnation alcoolique des agents affectés aux postes et situations de travail suivants :

- conduite des véhicules et des engins,
- manipulation et utilisation de produits dangereux,
- utilisation de machines dangereuses.

L'autorité territoriale ou toute personne désignée par elle, pourra également procéder à un test de dépistage de l'imprégnation alcoolique de l'agent présentant des signes manifestes d'ébriété et pour lesquelles, du fait du travail confié, le comportement associé à un état d'ébriété est susceptible d'exposer lui-même et/ou autrui à un danger.

Dans tous les cas, le recours à l'alcootest doit être justifié par le souci de prévenir ou de faire cesser immédiatement une situation dangereuse.

Lors du constat de l'ébriété ***(taux d'alcoolémie supérieur ou égal au taux légal pour la sécurité routière)***, l'agent se trouvant dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, sera, avec l'aide d'une tierce personne, placé dans une salle de repos. Un tiers pourra être présent lors du test. En pratique, la disponibilité de la tierce personne devra être compatible avec la gestion immédiate de la situation.

En cas de résultat positif, l'agent mis en cause pourra demander une contre-expertise en s'adressant à un laboratoire d'analyses médicales ou à un médecin traitant pour un dépistage dans l'heure qui suit le contrôle. Les frais restent à sa charge.

Si l'agent refuse de se soumettre à l'alcootest, il devra apporter la preuve de l'absence d'ébriété en s'adressant à un laboratoire d'analyses médicales ou à un médecin traitant dans l'heure qui suit le contrôle. Les frais restent à sa charge.

L'absence de service entraîne une retenue sur la rémunération de l'agent. Cette retenue sera d'1/30ème du traitement indiciaire mensuel, des allocations, primes et indemnités comprises, à l'exception des avantages familiaux.

Tout constat d'ébriété est susceptible d'entraîner une procédure disciplinaire.

La collectivité pourra mettre en place la procédure suivante :

PROJET

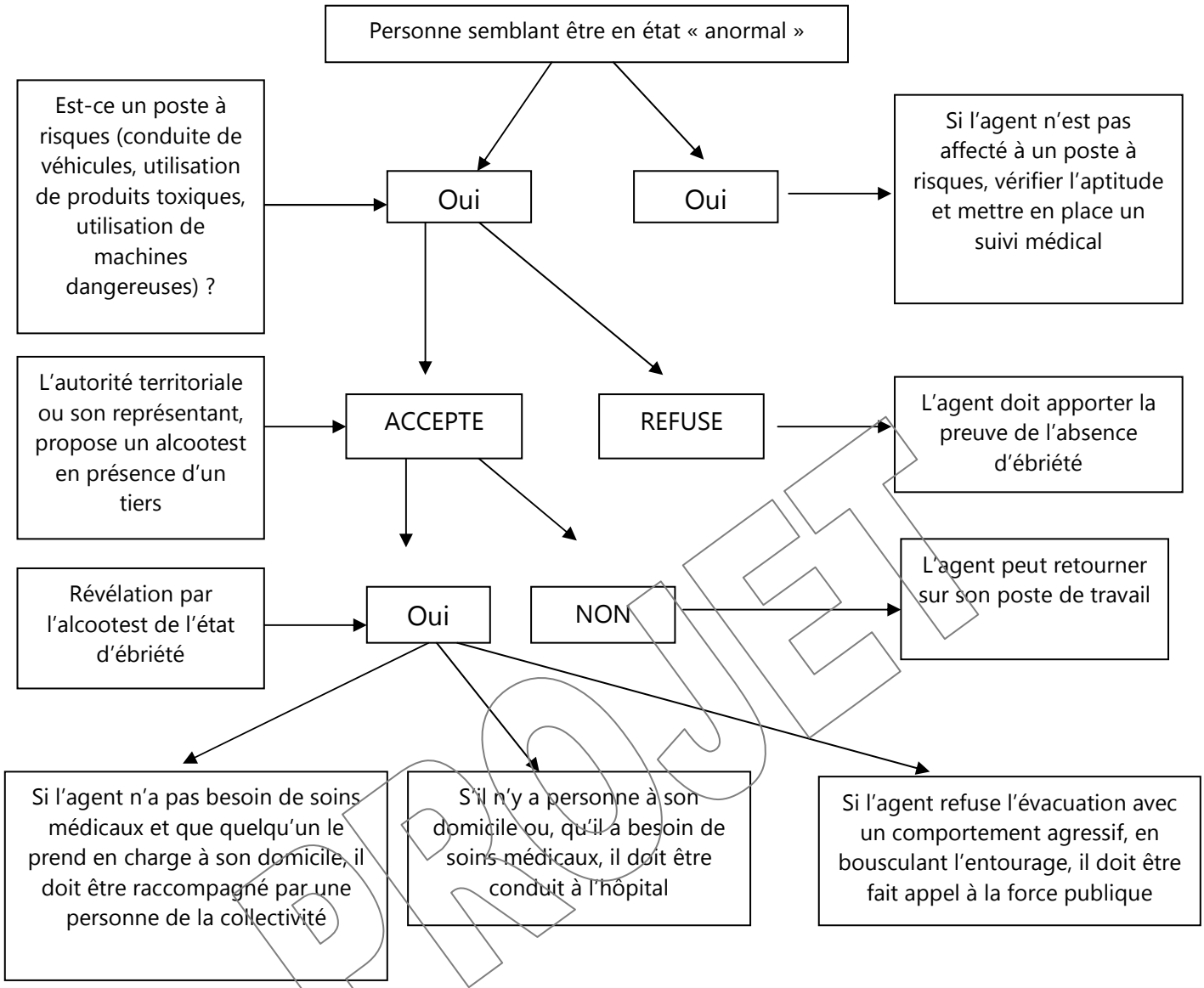

PROJET

CONSOMMATION DE DROGUE

L'interdiction émise par l'article R4228-20 et 21 du Code du travail peut s'appliquer aux drogues.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement sous l'emprise de la drogue.

Le constat de la toxicomanie se fera sur avis médical et les mêmes dispositions (discipline, absence de service) qu'en cas d'ébriété, seront prises.

En cas de résultat positif, l'agent mis en cause pourra demander une contre-expertise en s'adressant à un laboratoire d'analyses médicales ou à un médecin traitant pour un dépistage dans l'heure qui suit le contrôle. Les frais restent à sa charge.

1 - <u>Déclenchement du test de dépistage</u>

⇨ Je suis agent

- je m'assure de la **sécurité** du collègue qui paraît en été d'ébriété, en le retirant de son poste de travail, notamment dans les situations suivantes : conduite de véhicule, travail en hauteur, sur la voie publique, en présence d'enfants
- J'informe mon responsable de service direct

⇨ Je suis Chef de service

- je vérifie la sécurité de l'agent
- j'informe la personne chargé du **dépistage** :
  - en priorité : l'un des Directeurs,
  - en leur absence : le Chef du Service de Police Municipale ou à défaut le responsable du Service RH

SI LE TEST est POSITIF,

- l'agent est accompagné à son domicile, ou à l'hôpital par :
  - son Chef de Service (ou de pôle)
  - ou le Service de Police Municipale,
  - ou les pompiers, voire la force publique dans le cas où l'état est manifestement grave.

- Si l'agent souhaite une contre-expertise (à sa charge) effectuée par un laboratoire d'analyses médicales, il pourra y être accompagné.

2 - <u>Niveau de sanction</u>

La Loi sur le statut de la fonction publique territoriale fixe une liste de sanctions applicables, divisées en 4 groupes
Mais le statut de la fonction publique **ne prévoit pas de barème** de correspondance entre la faute commise et la sanction applicable.
Exemple : pur un taux d'alcoolémie > 0,5 %, exclusion de 5 jours.

Parmi l'échelle des sanctions, l'appréciation est laissée à l'autorité territoriale, qui peut fixer son choix de sanction en fonction de la nature de la faute ou du comportement incriminé, de sa gravité, des circonstances, de la récidive éventuelle…

10 - <u>PRESCRIPTIONS EN CAS D'INCENDIE</u>

En dehors de leur utilisation normale, la manipulation des matériels de secours est strictement interdite. Leur libre accès, ainsi que l'accès aux issues de secours, ne doit pas être gêné de quelque façon que ce soit.

En cas de feu, les agents doivent utiliser l'extincteur prévu à cet effet.

Parallèlement, un agent prévient par téléphone les services de secours (18) puis son supérieur hiérarchique.

Après utilisation de l'extincteur, il faudra prévoir son rechargement et notifier l'opération dans le registre prévu à cet effet.

PROJET

11 - ACCIDENTS DE SERVICE ET MALADIES PROFESSIONNELLES

En cas d'accident de service ou de trajet, l'agent le déclare immédiatement auprès du service Ressources Humaines. Le représentant de la collectivité pourra définir si l'accident est reconnu imputable au service.

L'autorité territoriale remplira les documents nécessaires en présence de la victime.

L'assistant de prévention en sera informé dans les meilleurs délais.

Tout accident de service ou maladie professionnelle pourra faire l'objet d'une enquête afin de rechercher les mesures correctives destinées à éviter que des accidents et maladies professionnelles analogues ne se produisent.

Tout accident ou maladie professionnelle à caractère répété fera l'objet d'une analyse par le C.T.

CHAPITRE II
DROITS DES AGENTS

PROJET

1 - DROIT DE RETRAIT

Les agents doivent déclarer immédiatement au Maire et au responsable hiérarchique, toute situation présentant un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité ou toute défectuosité constatée dans les systèmes de protection ou sur les équipements de travail.

Un agent peut se retirer de son poste s'il a un motif raisonnable de penser qu'il y a une menace pour sa sécurité ou sa santé, à condition de ne pas créer pour autrui une nouvelle situation de danger.

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre de l'agent si le motif du retrait est valable.

Ne peuvent se prévaloir de ce droit les fonctionnaires des cadres d'emplois de police municipale lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le cadre des missions de secours et de sécurité.

2 - DROIT D'EXPRESSION

Les agents peuvent s'exprimer sur le contenu et l'organisation du travail ainsi que sur la définition et la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer la sécurité et les conditions de travail. Les opinions exprimées dans ce cadre ne peuvent donner lieu à sanction.

3 - HARCELEMENT SEXUEL ET/OU MORAL

HARCELEMENT SEXUEL :

Aucun agent ne doit subir les faits :

a) Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

b) Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent :

1° Parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés aux trois premiers alinéas, y compris, dans le cas mentionné au a, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés

2° Parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ;

3° Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux faits de harcèlement sexuel mentionnés aux trois premiers alinéas.
Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public.

HARCELEMENT MORAL :

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.
Aucun agent ne peut être sanctionné ni visé par des mesures ayant pour objet de compromettre sa carrière pour avoir :

1° Subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement,
2° Exercé un recours ou engagé une action de justice dans ce domaine
3° témoigné ou relaté de tels agissements.

Le Maire doit veiller à l'application de ces dispositions.

SANCTIONS APPLICABLES :

Article L.1153-6 du Code du Travail : «Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire».

La juridiction peut également ordonner, à titre de peine complémentaire, l'affichage du jugement aux frais de la personne condamnée dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal et son insertion, intégrale ou par extraits, dans les journaux qu'elle désigne. Ces frais ne peuvent excéder le montant maximum de l'amende *encourue. »*

PROJET

CHAPITRE III
SANCTIONS - PROCÉDURES DISCIPLINAIRES – GARANTIES DES AGENTS

1 - INFRACTION AU REGLEMENT

Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

ECHELLE DES SANCTIONS DES FONCTIONNAIRES

L'échelle des sanctions susceptibles d'être appliquées aux fonctionnaires, en fonction de la gravité des fautes, comprend quatre groupes :

Premier groupe :
- l'avertissement ;

- le blâme ;
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.

Deuxième groupe :
- l'abaissement d'échelon ;
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours.

Troisième groupe :
- la rétrogradation ;
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans.

Quatrième groupe :
- la mise à la retraite d'office ;
- la révocation.

ECHELLE DES SANCTIONS DES AGENTS STAGIAIRES

Les sanctions disciplinaires sont au nombre de cinq, dont deux nécessitent l'avis du Conseil de discipline :
- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de 3 jours,
- l'exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours (Conseil de discipline),
- l'exclusion définitive de service (Conseil de discipline).

ECHELLE DES SANCTIONS DES AGENTS NON TITULAIRES

Les sanctions disciplinaires relatives aux agents non titulaires sont :

1 - L'avertissement ;
2 - Le blâme ;
3 - L'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de 6 mois (1 an pour les agents en contrats à durée indéterminée) ;
4 - Le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

PROJET

2 - POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le pouvoir disciplinaire appartient au Maire.

Les sanctions des 2ème, 3ème et 4ème groupes concernant les agents ayant la qualité de fonctionnaire ne peuvent être prononcées qu'après avis du conseil de discipline.

Toute sanction doit être motivée.

3 - DROIT DE LA DEFENSE

Les agents (fonctionnaires et non titulaires) sous le coup d'une procédure disciplinaire ont droit à la communication de l'intégralité de leur dossier individuel, peuvent se faire assister par les défenseurs de leur choix et présenter leurs observations.

Le Maire doit les informer de leurs droits, dès l'engagement de la procédure.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

AFFICHAGE

Le présent règlement établi après la consultation du C.T. (ou du C.H.S.), est affiché dans les locaux de travail.
Un exemplaire en est communiqué à chaque agent.

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent règlement a été examiné par le Comité technique le 18/04/2013
Il a été validé par l'organe délibérant le :
Il est signé par l'Autorité Territoriale
Il entre en vigueur le……

PROJET

3 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS *(rapporteur : E. REMAUD)*

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Commune des Herbiers souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne, cette prestation s'inscrit dans le strict respect de l'article 3 du code des marchés publics.

La Commune des Herbiers confie à la Communauté de communes du Pays des Herbiers les missions suivantes :

- **Direction des Services Techniques**,
- **Communication interne** : organisation de la matinée d'accueil des nouveaux agents des deux collectivités, coordination et rédaction du magasine Fines Herbes, organisation des vœux au personnel, travail sur le "partage commun".

Avec les quotités suivantes :

PRESTATION CCPH	QUOTITE à payer par la Ville des Herbiers
Direction des Services Techniques	1 ingénieur à 85 %
Communication interne	1 adjoint administratif à 25%

Et la Communauté de communes du Pays des Herbiers confie à la Commune des Herbiers les missions suivantes :

- **CLIC** : mission d'accueil, information, écoute et conseil auprès des personnes âgées et leurs familles, accompagnement personnalisé, concertation et coordination des interventions des différents acteurs, mise en place d'animations, d'actions de prévention et de formation inter-cantonales,
- **Programmation culturelle scolaire** : intervention pour la programmation culturelle scolaire des élèves des écoles primaires et maternelles,
- **Systèmes d'information** : administration réseau, maintenance des postes de travail, assistance auprès des utilisateurs en terme de formation informatique, maintenance logiciel de gestion, dématérialisation des actes budgétaires, téléphonie,
- **Affaires juridiques et patrimoniales** : soutien administratif et juridique pour les dossiers de contentieux et pour la gestion des affaires foncières et immobilières,
- **Formation SST** : formations initiales et continues Sauveteur Secouriste du Travail,
- **Affaires sportives** : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive,
- **Service Paie** : réalisation de la paie des agents au vu des éléments transmis par la communauté de Communes.

Avec les quotités suivantes :

PRESTATION de la Ville des Herbiers	QUOTITE à payer par la CCPH
CLIC	2 assistants socio-éducatifs à 50% 1 adjoint administratif à 50 %
Programmation culturelle scolaire	1 adjoint administratif à 50 %
Systèmes d'information	1 adjoint technique à 5/35è
Affaires juridiques et patrimoniales	1 attaché à 50 %
Formation SST	1 agent de maîtrise à 2/35è
Affaires sportives	1 éducateur APS à 8 %
Service paie	1 rédacteur à 5 %

Les agents de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et de la Commune des Herbiers assurant les missions demeurent statutairement employés par leurs collectivités d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Au vu d'un état récapitulatif, chaque collectivité adresse trimestriellement un titre de recettes faisant apparaître le coût de la prestation qui tient compte de la rémunération des agents intervenants ainsi que, s'il y a lieu, des fournitures, charges en matériel divers, produits divers et frais assimilés;

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2013.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la convention ci-annexée,
- l'autoriser, ou le 1er adjoint, à signer ladite convention,
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget communal.

Intervention du groupe Forum Gauche Ecologie :
Nous estimons que l'intercommunalité ne sera bénéfique que si elle atteint un niveau d'intégration suffisant. La gestion locale ne sera gagnante en termes d'économie et d'efficacité que si notre Communauté a réellement les moyens d'agir. Nous approuvons donc cette convention. Mais nous souhaiterions que les moyens humains soient mis au service d'un projet cohérent de développement et d'aménagement territorial. L'élaboration d'un projet de territoire aurait l'avantage de donner une « feuille de route » aux agents de notre collectivité et limiterait les risques de dérive financière…

Réponse de M. REMAUD et de M. le Maire :
M. REMAUD fait remarquer qu'en ce qui concerne le projet de territoire, la Communauté de communes a lancé une consultation.
M. le Maire précise que la plupart des services de la Ville vont devenir communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Entre les soussignés :

La **Commune des HERBIERS**, représentée par son Maire, M. Marcel ALBERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2013,

ET
La **Communauté de Communes du Pays des Herbiers**, représentée par son Vice-président, M. Roland FONTENIT, agissant en vertu d'une la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2013,

PROJET

Préalable :

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne, cette prestation s'inscrit dans le strict respect de l'article 3 du code des marchés publics.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention de prestations de services

Par la présente convention, la commune des HERBIERS confie à la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS les missions suivantes :

- **Direction des Services Techniques**

- **Communication interne** : organisation de la matinée d'accueil des nouveaux agents des 2 collectivités, coordination et rédaction du magasine Fines Herbes, organisation des vœux au personnel, travail sur le « partage commun »

La Communauté de Communes du PAYS DES HERBIERS confie à la commune des HERBIERS les missions suivantes :

- **CLIC** : mission d'accueil, information, écoute et conseil auprès des personnes âgées et leurs familles, accompagnement personnalisé, concertation et coordination des interventions des différents acteurs, mise en place d'animations, d'actions de prévention et de formation inter-cantonales

- **Programmation culturelle scolaire** : intervention pour la programmation culturelle scolaire des élèves des écoles primaires et maternelles

- **Systèmes d'information** : administration réseau, maintenance des postes de travail, assistance auprès des utilisateurs en terme de formation informatique, maintenance logiciel de gestion, dématérialisation des actes budgétaires, téléphonie

- **Affaires juridiques et patrimoniales** : soutien administratif et juridique pour les dossiers de contentieux et pour la gestion des affaires foncières et immobilières

- **Formation SST** : formations initiales et continues Sauveteur Secouriste du Travail

- **Affaires sportives** : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive

- **Service Paie** : réalisation de la paie des agents au vu des éléments transmis par la communauté de Communes

Article 2 : Modalités d'intervention des services

2.A Situation des agents

Les agents de la Communauté de Communes du PAYS DES HERBIERS et de la commune des HERBIERS assurant les missions indiquées à l'article 1 demeurent statutairement employés par leurs collectivités d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
Ils tiennent à jour un état récapitulatif trimestriel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité demandeuse.

PROJET

2.B Modalités financières

La détermination du coût de prestation s'effectue sur la base d'un état trimestriel précisant la nature des interventions, convertis en unités de fonctionnement, somme de la quotité de travail mobilisé par les agents intervenants rapporté à leur cadre d'emploi, échelon et indice ainsi que, s'il y a lieu, les fournitures, charges en matériels divers, produits divers et frais assimilés.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE
Direction des Services Techniques	1 ingénieur à 85 %
Communication interne	1 adjoint administratif à 25%
CLIC	2 assistants socio-éducatifs à 50% 1 adjoint administratif à 50 %
Programmation culturelle scolaire	1 adjoint administratif à 50 %
Systèmes d'information	1 adjoint technique à 5/35è
Affaires juridiques et patrimoniales	1 attaché à 50 %
Formation SST	1 agent de maîtrise à 2/35è
Affaires sportives	1 éducateur APS à 8 %
Service paie	1 rédacteur à 5 %

Au vu de cet état récapitulatif, la Communauté de Communes du PAYS DES HERBIERS adresse, chaque trimestre, un titre de recettes à la Commune des HERBIERS pour les missions que lui confie la Commune des HERBIERS et la commune des HERBIERS adresse, chaque trimestre, un titre de recettes à la Communauté de Communes du PAYS DES HERBIERS pour les missions que lui confie la Commune des HERBIERS.

La détermination du coût unitaire de fonctionnement s'effectue comme suit :

Le coût unitaire comprend les charges liées aux charges de personnels et frais assimilés, ainsi que, s'ils s'existent, les frais de fournitures (les charges en matériel divers, produits divers et frais assimilés) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire est constaté à partir des charges de fonctionnement constatées sur le dernier Compte Administratif, actualisées si besoin est, en tenant compte des modifications prévisibles des conditions de fonctionnement des équipements après validation des 2 collectivités.

Le coût unitaire est porté à la connaissance des 2 collectivités chaque année, avant la date d'adoption du budget.

PROJET

Article 3 : durée de la convention
La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2013 et s'achève le 31 décembre 2013.
Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de 3 mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co-contractant.

Article 4 : Litige
Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Les Herbiers, le

Pour la Commune des Herbiers,	Pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Marcel ALBERT	Roland FONTENIT

PROJET

4 - MODIFICATION DES CRITERES ET DE LA LISTE D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT *(rapporteur : E. REMAUD)*

Par délibérations du 25 mars 2012 et du 25 mars 2013 et en vertu de l'article 28 du décret du 19 juin 1991, le Conseil municipal a modifié la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

La liste des fonctions au titre desquelles est allouée l'indemnité est arrêtée comme suit :
- Directeur de cabinet du Maire,
- Chef du service fête et cérémonies,
- Chef du service des affaires sociales,
- Responsable du service animation jeunesse,
- Responsable des affaires scolaires,
- Responsable des affaires sportives,
- L'agent de restauration polyvalent sur deux sites,
- Conservateur des cimetières,
- Agents chargés du nettoyage des salles communales et des bâtiments administratifs municipaux,
- Moniteurs de sports municipaux intervenant dans les écoles de la commune,
- Chargé de communication,
- Responsable des expositions,
- Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance,
- Educatrice de la maison de la petite enfance,
- Travailleur social,
- Enseignant artistique affecté en milieu scolaire,
- Animateur sur le site du Mont des alouettes,
- Animateurs jeunesse,
- Animateur des affaires scolaires et BCD,
- Agent affecté en mairie, au secrétariat de la Maison de la Petite Enfance.

Les critères d'attribution suivants seront également appliqués en complément de la fonction exercée :
- vérification de la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- déplacement régulier de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

En cas d'absence prolongée et consécutive supérieure à trois mois, l'agent cessera de percevoir cette indemnité de frais de transport.

Il est proposé d'ajouter à cette liste l'emploi suivant : **secrétaire du COS.**

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- modifier la liste des fonctions arrêtées par délibération du 25 mai 1999 modifiée, comme énoncé ci-dessus,
- allouer selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant est égal à celui prévu par l'arrêté du 5 juillet 1991 (210 € par an) et suivra les revalorisations réglementaires,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

5 - BUDGET 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 *(rapporteur : E. REMAUD)*

M. le Maire expose au Conseil municipal que certains crédits prévus au budget 2013 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal et Culture-Espace Herbauges, les autres budgets – Industrie, Zones et Lotissements, Parc d'activités Ekho, Lotissement de la Maine, Assainissement et Réseau de chaleur – n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 1, la balance générale du budget 2013 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2013		Décision modificative DM1		Total Budget 2013	
Principal	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	16 425 205,15	16 425 205,15	0,00	0,00	16 425 205,15	16 425 205,15
Fonctionnement	25 571 235,02	25 571 235,02	11 500,00	11 500,00	25 582 735,02	25 582 735,02
Total	***41 996 440,17***	***41 996 440,17***	***11 500,00***	***11 500,00***	***42 007 940,17***	***42 007 940,17***
Industrie						
Investissement	815 000,00	815 000,00	0,00	0,00	815 000,00	815 000,00
Fonctionnement	512 410,38	512 410,38	0,00	0,00	512 410,38	512 410,38
Total	***1 327 410,38***	***1 327 410,38***	***0,00***	***0,00***	***1 327 410,38***	***1 327 410,38***
Lotissements						
Investissement	529 786,38	529 786,38	0,00	0,00	529 786,38	529 786,38
Fonctionnement	601 686,38	601 686,38	0,00	0,00	601 686,38	601 686,38
Total	***1 131 472,76***	***1 131 472,76***	***0,00***	***0,00***	***1 131 472,76***	***1 131 472,76***
Parc Ekho						
Investissement	2 157 095,24	2 157 095,24	0,00	0,00	2 157 095,24	2 157 095,24
Fonctionnement	2 352 208,54	2 352 208,54	0,00	0,00	2 352 208,54	2 352 208,54
Total	***4 509 303,78***	***4 509 303,78***	***0,00***	***0,00***	***4 509 303,78***	***4 509 303,78***
La Maine						
Investissement	325 971,43	325 971,43	0,00	0,00	325 971,43	325 971,43
Fonctionnement	421 032,36	421 032,36	0,00	0,00	421 032,36	421 032,36
Total	***747 003,79***	***747 003,79***	***0,00***	***0,00***	***747 003,79***	***747 003,79***
Culture-Herbauges						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	1 002 920,00	1 002 920,00	0,00	0,00	1 002 920,00	1 002 920,00
Total	***1 002 920,00***	***1 002 920,00***	***0,00***	***0,00***	***1 002 920,00***	***1 002 920,00***
Réseau de chaleur						
Investissement	41 570,00	41 570,00	0,00	0,00	41 570,00	41 570,00
Exploitation	35 667,34	35 667,34	0,00	0,00	35 667,34	35 667,34
Total	***77 237,34***	***77 237,34***	***0,00***	***0,00***	***77 237,34***	***77 237,34***
Assainissement						
Investissement	1 801 632,00	1 801 632,00	0,00	0,00	1 801 632,00	1 801 632,00
Exploitation	993 154,74	993 154,74	0,00	0,00	993 154,74	993 154,74
Total	***2 794 786,74***	***2 794 786,74***	***0,00***	***0,00***	***2 794 786,74***	***2 794 786,74***
Balance consolidée						
Investissement	22 096 260,20	22 096 260,20	0,00	0,00	22 096 260,20	22 096 260,20
Fonctionnement	31 490 314,76	31 490 314,76	11 500,00	11 500,00	31 501 814,76	31 501 814,76
Total général	**53 586 574,96**	**53 586 574,96**	**11 500,00**	**11 500,00**	**53 598 074,96**	**53 598 074,96**

Vu la note de synthèse de la décision modificative n°1 annexée à la note explicative de synthèse,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, six conseillers municipaux ayant déclarés s'abstenir (Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD, Jean-Yves TRICOT, Jean-Pierre RICHOU, Michel POIRIER).

6 - C.C.A.S. – EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT DE PERSONNES AGEES A LA TIBOURGERE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL *(rapporteur : J. BOUSSEAU)*

Le C.C.A.S. de la Ville des Herbiers a décidé en 2002 de conduire un plan de rénovation des structures EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante) et des services annexes (cuisine centrale) dont il est gestionnaire.
A cet effet, le C.C.A.S. a construit :
- 2006 : La cuisine centrale distribuant les trois établissements
- 2007 : la résidence A La Claire Fontaine avec un Accueil de Jour et un CANTOU
- 2008 : Rachat de la Résidence Les Chênes en vue de sa réhabilitation

Concernant l'établissement Les Genêts, compte tenu de l'impossibilité de réhabiliter la structure, le C.C.A.S. a fait le choix de construire une nouvelle résidence adaptée aux besoins des personnes et de la dépendance.
Dans l'objectif de favoriser naturellement la mixité des populations, le choix de l'implantation de la nouvelle structure s'est porté sur le nouveau quartier de La Tibourgère.
Ce nouvel établissement accueillera, outre 78 personnes, un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés), pour les résidants dépendants de la structure, un multi accueil de 30 berceaux.
La structure sera placée au cœur du quartier, en vis-à-vis avec le futur groupe scolaire et par le multi accueil un croisement des familles et des résidants au cœur même de la structure.
Compte tenu du projet, le C.C.A.S. a obtenu l'accord du Conseil Général pour le financement de l'opération par un prêt PLS (Prêt Locatif Social). L'organisme bancaire retenu est le Crédit Agricole de la Vendée.
Par ailleurs le projet peut bénéficier de subventions pour lesquelles les demandes sont en cours. Ces subventions viendraient en atténuation du coût de l'opération.

L'opération est estimée à 10 303 047 € TTC et s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES		**RECETTES**	
Foncier	1 159 300,00 €	Subvention Conseil Général	216 000,00 €
dont achat du terrain	*647 300,00 €*		
dont VRD	*512 000,00 €*	Prêt PLS	8 431 929,00 €
Bâtiment *y compris AMO*	7 628 000,00 €	FCTVA	1 595 118,00 €
		Apport du C.C.A.S.	60 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre et frais	841 716,00 €		
TVA à 7%	674 031,00 €		
TOTAL TTC	**10 303 047,00 €**		**10 303 047,00 €**

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux emprunts des C.C.A.S.,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économiques et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- émettre un avis favorable au plan de financement présenté ci-dessus et autoriser le C.C.A.S. à effectuer les emprunts liés à l'opération.

Intervention du groupe Forum Gauche Ecologie :
La participation du Conseil général est en baisse. Dans ces conditions, nous souhaiterions savoir si les coûts journaliers pour les résidents seront majorés et si oui, de combien ?

Réponse de Mme BOUSSEAU :
Mme BOUSSEAU explique que le prix de journée restera raisonnable puisqu'il sera en dessous du coût moyen départemental. Elle précise que les chambres à La Tibourgère seront plus grandes et plus confortables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

7- GARANTIE D'EMPRUNT AU C.C.A.S. DES HERBIERS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES A LA TIBOURGERE *(rapporteur : J. BOUSSEAU)*

Le C.C.A.S. sollicite la Commune des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt PLS de 8 431 929 € contracté auprès du Crédit Agricole et destiné à financer la construction d'un nouvel EHPAD à la Tibourgère aux Herbiers.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter les dispositions ci-après :

Article 1 : ACCORD DU GARANT

La Commune des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 8 431 929 euros souscrit par le C.C.A.S. des Herbiers auprès du Crédit Agricole.
Ce prêt est destiné à financer la construction d'un nouvel EHPAD, situé à la Tibourgère aux Herbiers.

Article 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRÊT

Prêt PLS :
- Montant du prêt : 8 431 929 euros
- Durée totale du prêt : 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable indexé sur le Livret A : 2.86 % à la date du 1er février 2013

Article 3 : LA GARANTIE EST APPORTEE AUX CONDITIONS SUIVANTES

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le C.C.A.S. des Herbiers, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer au C.C.A.S. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

8- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES *(rapporteur : J. GAUTIER)*

Le Service scolaire a participé à une action solidaire organisée par les écoles publiques élémentaires de la ville intitulée « Opération Bol de riz » le 21 mai 2013.

En effet, il a été proposé aux enfants pour l'occasion un repas allégé (du riz à volonté et une banane) au lieu de 5 composantes habituellement. Les enfants participent à cette opération sur la base du volontariat et de l'accord de leurs parents. Les économies générées par cette activité sont de 2,25€ par repas solidaire.

Chaque école propose d'attribuer une subvention de « 2,25 x nombre de repas solidaire » en faveur d'associations locales œuvrant pour la solidarité :

- l'école Prévert (156 participants) pour l'association « HUMAN'TOGO » située à Vendrennes œuvrant dans la distribution de moustiquaires pour prévenir le paludisme des enfants et femmes enceintes au Togo,
- l'école de la Métairie (136 participants) pour l'association « A pied à pattes » située à la Roche/Yon éduquant des chiens guides d'aveugles.

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions administratives		
HUMAN'TOGO	351,00 €	020 - 6574
A PIED A PATTES	306,00 €	020 - 6574
TOTAL SUBVENTIONS ADMINISTRATIVES	**657,00 €**	

Il est également proposer d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions administratives		
ALOUETTES GYM	3 847,20 €	020 - 6574
VELO CLUB LES HERBIERS	5 000,00 €	020 - 6574
TOTAL SUBVENTIONS ADMINISTRATIVES	**8 847,20 €**	
Subventions sociales		
COUP DE POUCE	4 317,00 €	025 - 6574
ADMR	32 000,00 €	025 - 6574
TOTAL SUBVENTIONS SOCIALES	**36 317,00 €**	

Vu l'avis favorable de la commission Développement économiques et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013,
- l'autoriser, ou le 1er adjoint, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES *(rapporteur : M. VIOLLEAU)*

Outre les subventions qui font l'objet d'une délibération spécifique, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions de fonctionnement		
LUDOTHEQUE FAMILLES RURALES	4 000,00 €	33 - 6574
Sous-total	**4 000,00 €**	
Subventions exceptionnelles		
TURBULENCES	3 000,00 €	33 - 6574
Sous-total	**3 000,00 €**	
TOTAL SUBVENTIONS CULTURELLES	**7 000,00 €**	

Vu l'avis favorable de la commission Développement économiques et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013.
- l'autoriser, ou le 1er adjoint, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

10 - REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTE – REPARTITION DES SIEGES *(rapporteur : E. REMAUD)*

Conformément à l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les conseils municipaux membres d'un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre doivent avoir délibéré, le 30 juin 2013 au plus tard, sur le nombre ainsi que la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire ; passé ce délai, l'attribution des sièges à lieu à la représentation proportionnelle.

Ainsi, par délibération du 27 mars 2013, le Conseil de Communauté a décidé :
- de proposer aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers d'établir le nombre et la répartition des délégués communautaires au sein du Conseil de communauté par une prise de décision à la majorité qualifiée des conseils municipaux,
- d'établir le nombre de délégués des communes membres de la Communauté de communes au sein du Conseil de communauté à 37,
- d'établir la répartition des délégués des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au sein du Conseil de communauté à raison de deux sièges pour la première tranche du premier au deux millième habitant et d'un siège supplémentaire par tranche de cinq cents habitants, soit :

Tranche population municipale	Nombre de sièges
De 1 à 2 000 habitants	2
500 habitants supplémentaires	1

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au nombre et à la répartition des délégués communautaires,
Vu la délibération n° D.34 du 27 mars 2013 relative à la représentation des communes au sein du Conseil de Communauté,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la répartition suivante proposée par le Conseil de Communauté, répartition tenant compte de la règle de 2 délégués au minimum par commune et de la présence de la ville-centre :

Communes	Population Municipale	%	Nb de délégués	%
Beaurepaire	2 185	7,92%	3	8,11%
Les Epesses	2 644	9,59%	4	10,81%
Les Herbiers	15 229	55,23%	18	48,65%
Mesnard-la-Barotière	1 248	4,53%	2	5,41%
Mouchamps	2 676	9,71%	4	10,81%
Saint-Mars-la-Réorthe	895	3,25%	2	5,41%
Saint-Paul-en-Pareds	1 204	4,37%	2	5,41%
Vendrennes	1 492	5,41%	2	5,41%
	27 573	100,00%	37	100,00%

Intervention du groupe Forum Gauche Ecologie :
Nous sommes surpris que le législateur n'ait pas donné plus de place aux petites communes. Entre la représentation strictement égalitaire (une commune égale un délégué) et la nouvelle répartition (les communes les plus peuplées sont les mieux représentées), il y a une marge ! Certes, aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges mais nous aurions quand même préféré que ce seuil soit abaissé. La force de notre Communauté repose sur l'adhésion volontaire des communes à partir d'un projet négocié dans le respect de chacun et partagé par une majorité d'entre elles. Il ne faudrait pas que la ville-centre oublie ce principe fondateur.

Réponse de M. REMAUD :
M. REMAUD fait remarquer que la commune des Herbiers n'est pas majoritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

11 - ACQUISITION D'UNE PORTION D'UN TERRAIN SIS RUE DU PUITS APPARTENANT A LA S.C.I. DU PUITS *(rapporteur : J.L. CHARPENTIER)*

Afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales sur le secteur du Petit Bourg, au niveau du lit majeur de la Grande Maine, la S.C.I. du Puits a proposé de céder à la Ville une portion du terrain cadastré section C n° 2772 dont elle est propriétaire et accepté, par courrier du 10 avril 2013, le prix de 3,30 € / m² en contrepartie.

L'acquisition de cette parcelle, classée en zone Np (zone naturelle de protection paysagère) au P.L.U., permettra effectivement d'améliorer la gestion de la zone d'expansion des crues de la rivière.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- décider l'acquisition d'une portion du terrain cadastré section C n° 2772, d'une contenance approximative de 1630 m², moyennant le prix de 3,30 € / m², les frais d'arpentage étant à la charge de la Ville,
- l'autoriser, ou le 1er Adjoint, à signer tous actes à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

12 - REFLEXION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION *(rapporteur : J. KIMMEL)*

Afin de lutter contre la délinquance aux Herbiers, et en complément des actions de prévention et de répression déjà existantes, les élus ont demandé aux services de la Ville de réfléchir sur les conditions de mise en place d'un système de vidéo protection.

Dans le cadre de cette réflexion, la collectivité sollicite tous les appuis et aides pouvant contribuer à cette démarche.

A ce titre, elle souhaite l'intervention du référent sureté départemental, auprès de la Préfecture de Vendée, pour l'établissement d'un diagnostic de sécurité.

Ce dernier, lors d'un entretien rassemblant élus de la Ville et forces de sécurité, déterminera les besoins éventuels en caméra de vidéo protection, ainsi que les possibles moyens à envisager en lieu et place des caméras.

De plus, son implication dans le projet permettra à la Ville de pouvoir prétendre au financement partiel de cet équipement par la Préfecture, si le projet est retenu par les élus de la Ville des Herbiers.

Vu l'avis de favorable de la commission Développement et Ressources Techniques du 22 avril 2013,
Vu l'avis de favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- solliciter l'intervention du référent sureté départemental auprès de la Préfecture pour l'établissement d'un diagnostic de sécurité dans le cadre d'une réflexion pour la mise en place d'un système de vidéo surveillance.

Intervention du groupe Forum Gauche Ecologie :
"La vidéo protection rassure le citoyen mais n'inquiète pas les voleurs", c'est ce qui ressort des rapports des spécialistes. Nous nous abstiendrons donc.

Réponse de M. le Maire et de M. REMAUD :
M. le Maire explique que ce sont les évènements récents qui conduisent la Ville à mener une réflexion au-delà de ce que le Conseil municipal avait déjà pensé il y a quelques années.
Il précise que le but est de demander à la Préfecture d'accompagner la commune des Herbiers dans cette démarche.
M. REMAUD rappelle qu'un système de vidéo protection n'a pas pour effet d'empêcher les vols ou effractions dans les magasins.
Il fait observer que le Conseil municipal, s'il décide de mener cette action pour 2014, devra être précis sur l'objectif voulu.
M. le Maire ajoute que la protection des biens des entreprises et des commerçants doit être assurée de l'intérieur par les professionnels en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, un vote "contre" (Olivier BLANCHARD) et sept conseillers municipaux ayant déclarés s'abstenir (Catherine PASQUEREAU, Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD, Jean-Yves TRICOT, Jean-Pierre RICHOU, Michel POIRIER).

13 - ACQUISITION D'UN DESHERBEUR THERMIQUE A VAPEUR POUR LES ESPACES VERTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS *(rapporteur : J.M. GIRARD)*

La ville des Herbiers a décidé de supprimer depuis 2010 toute utilisation de pesticides pour l'entretien de ses espaces publics et souhaite faire l'acquisition d'un désherbeur thermique à vapeur.

Cet investissement s'inscrit dans la démarche d'écoresponsabilité de la communauté de communes et correspond à l'action 26 de son Agenda 21 (priorité 2).

Il s'agit d'une fiche action dont l'inscription a été demandée au Contrat Régional du Bassin versant (CRBV) de la sèvre Nantaise ; une aide peut ainsi être demandée auprès de la Région à ce titre. La Commune peut également bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

C'est pourquoi la Ville sollicite auprès des organismes susnommés des aides financières pour cette acquisition, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	**HT**	**RECETTES**		**HT**
Achat désherbeur	13 500,00	Subventions :		
		Agence de l'eau	35 % du HT	4 725,00
		CRBV	40 % du HT	5 400,00
		Autofinancement	25 % du HT	3 375,00
TOTAL DEPENSES HT	**13 500,00**	**TOTAL RECETTES HT**		**13 500,00**

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources Techniques du 22 avril 2013,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Ressources Générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver l'action exposée ci-dessus et son plan de financement,
- solliciter les aides financière ci-dessus auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- l'autoriser, ou le 1er adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à cette fin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

14 - APPROBATION DU CONTRAT PAYSAGE RURAL ET VALIDATION DES ACTIONS RETENUES DANS LE CADRE DU CONTRAT PAYSAGE RURAL *(rapporteur : J.M. GIRARD)*

Par délibération D69 du 16 juin 2009, le Conseil Communautaire du Pays des Herbiers a approuvé la réalisation d'un Contrat Paysage Rural (C.P.R.) à l'échelle intercommunale.

Les études techniques et paysagères préalables au Contrat paysage Rural engagées par la Communauté des Communes sont parvenues à leur terme, grâce à la contribution des comités de pilotage communaux.

Ces études ont été réalisées en partenariat avec le Conseil Général de la Vendée, la Chambre d'Agriculture de la Vendée et le Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire, et avec l'assistance du cabinet d'études Coté paysage choisi et chargé du volet paysager.

Le comité de pilotage a retenu un certain nombre d'actions, qui seront inscrites et engagées dans le C.P.R. sur une période de 5 ans. Ces actions peuvent se résumer comme suit :

- Plantations et aménagements ruraux :
    - Amplification des actions de plantations,
      (pour rappel : 3,3 km planté dans le cadre de la Semaine de l'Arbre depuis 5 ans),
      10,1 km à planter en 5 ans dans le cadre du Contrat Paysage Rural (2013-2018).

- Mise en valeur paysagère du territoire, patrimoine naturel et bâti :
    - Intégration paysagère des aires de covoiturage rurales,
    - Développement d'une ceinture verte à l'urbanisation connectée aux liaisons douces,
    - Hypothèse de création d'un sentier botanique / pédagogique sur la ceinture verte,
    - Charte végétale pour la déviation,
    - Offre de sentiers complémentaires sur le Sud du territoire communal.

- Sensibilisation et formation :
    - Demande de formation et d'information sur la gestion des haies,
    - Demande de sensibilisation sur la gestion des bords de fossés et rivières,
    - Volonté de s'inscrire dans une démarche de valorisation des produits issus du bocage.

A titre d'information, les financements du projet sont les suivants :

- Etude technique : financement 100 % Conseil Général de la Vendée,
- Etude paysagère : financement 50 % Conseil Général de la Vendée,
  50 % Programme Leader.

Pour la phase opérationnelle, le plan de financement proposé est le suivant :

Fiche action	Action	linéaire (en ml)	Date	Montant subventionnable en €/ml	Conseil Général de la Vendée		Ville des Herbiers	
					Taux de subvention	Montant de la Subvention	Taux de prise en charge	Montant pris en charge
n°1	Plantation en bordure de voirie (paillage biodégradable)	6 625	Hivers : - 2013/2014 - 2014/2015 - 2015/2016 - 2016/2017 - 2017/2018	3,80	80%	20140	20%	5 035
n°2	Plantations pour la fermeture du maillage (paillage biodégradable)	2 650	Hivers : - 2013/2014 - 2014/2015 - 2015/2016 - 2016/2017 - 2017/2018	3,80	80%	8056	20%	2 014
n°3	Aménagement de haies de ripysylve (paillage biodégradable)	225	Hivers : - 2013/2014 - 2015/2016	3,80	80%	684	20%	171
n°4	Plantation de haies sur talus avec fossé	650	Hivers : - 2013/2014	8,36	80%	4347,2	20%	1 087
n°5	Plantation de bosquets	0,14	Hivers : - 2013/2014	3 000,00	50%	210	50%	210

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources Techniques du 22 avril 2013,
Vu l'avis de favorable la commission Développement économique et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- valider les actions de plantations, de valorisation du petit patrimoine et de sensibilisation proposées par le comité de pilotage et présentées sous forme de fiches actions, lesquelles seront inscrites dans le Contrat Paysage Rural,
- approuver l'action décrite ci-dessus et son plan de financement,
- l'autoriser ou le Premier Adjoint, à signer le Contrat paysage Rural ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- l'autoriser ou le Premier Adjoint à solliciter l'aide financière du Conseil général de la Vendée pour la phase de réalisation des actions relatives au Contrat Paysage Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

15 - REHABILITATION DE BÂTIMENTS A DESTINATION DE L'OCCUPATION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – MODIFICATION DE PROGRAMME – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNATURE *(rapporteur : J.L. CHARPENTIER)*

Par délibération n°17 du 19 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait provisoire de rémunération de 164 250 € HT à l'équipe Sophie Blanchet – La Rochelle, associée à IFF - BET Fluides, ATES – BET Structures et ECB Economiste de la Construction.

Depuis l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé un diagnostic complet des bâtiments existants et plusieurs versions d'Avant Projet Sommaire.

Il s'avère que l'enveloppe dévolue initialement aux travaux (1 500 000,00 € HT) est insuffisante de 10 %, soit 150 000,00 € HT.
Pour ce qui concerne les travaux à prévoir, il est envisagé une modification du programme initial sur les points suivants :

- surface dévolue aux bureaux et vestiaires augmentée de 200 m² pour un coût de 200 000 € HT ;
- création d'un plancher pour la création d'un futur étage de la zone bureaux pour un coût de 80 000 € HT, ce qui permettra dans le futur d'accueillir du personnel qui dépend actuellement de la Communauté de Communes ;
- désamiantage des toitures du grand bâtiment (n°32 et 33) avec réalisation d'une couverture neuve pour un montant de 300 000 € HT ;
- désamiantage de la toiture du plus petit bâtiment (n°31) pour un montant de 100 000 € HT. Cette prestation sera en option au Dossier de Consultation des Entreprises.

En application de l'article 9.3 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, le présent avenant a pour objet d'arrêter le programme modifié et d'adapter la rémunération initiale du maître d'œuvre.

L'estimation des travaux après diagnostic et APS s'élève à 2 330 000 € HT, le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est conservé à 10,95 %. Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de Maîtrise d'œuvre de l'équipe Sophie Blanchet est modifié.

Montant du marché initial : forfait provisoire de rémunération	164 250,00 € HT
Avenant n° 1 : (2 330 000 – 1 500 000) x 10,95 % =	90 885,00 € HT
Nouveau montant du marché : nouveau forfait provisoire de rémunération	255 135,00 € HT

Soit une augmentation de 55,33 %.
A ce montant s'ajoutera la TVA en vigueur.

Cet avenant, représentant une augmentation de plus de 5 % du marché initial, a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres du 22 avril 2013 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources Techniques du 22 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le programme modifié s'élevant à 2 330 000 € HT,
- approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour réhabilitation de bâtiments à destination de l'occupation d'un Centre Technique Municipal, décrit ci-dessus,
- l'autoriser, ou le 1er adjoint, à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

Intervention du groupe Forum Gauche Ecologie :
Nous souhaitons souligner votre gestion calamiteuse du dossier « Centre technique municipal ». En 2008, vous avez obligé le CTM à quitter la Zone d'activités de la Buzenière parce que vous vouliez céder cet emplacement à un promoteur. Et depuis, les Personnels attendent toujours leur nouvel atelier dont la facture ne cesse d'augmenter. A combien va s'élever la note finale ?

Réponse de M. le Maire et de M. CHARPENTIER :
M. le Maire fait remarquer que, concernant le coût de la réhabilitation des bâtiments, il y a eu une sous-évaluation notoire des services.
M. CHARPENTIER explique que, compte tenu des contraintes réglementaires actuelles, il ne serait peut-être pas judicieux à l'avenir de réhabiliter des bâtiments anciens.
Il précise cependant que ce projet apportera un mieux vivre au personnel et qu'il restera à un coût inférieur à celui initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, six conseillers municipaux ayant déclarés s'abstenir (Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD, Jean-Yves TRICOT, Jean-Pierre RICHOU, Michel POIRIER).

16 - TRANSFERT DE DELAISSES DE VOIRIE DE L'AUTOROUTE A87 DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL *(rapporteur : D. BOUDAUD)*

Suite à la réalisation de l'autoroute A87, pour la section Cholet-Les Essarts, l'Etat souhaite transférer dans le domaine public routier communal les portions de terrain reconnues inutiles pour le concessionnaire de cet équipement. Ainsi, après décision ministérielle de délimitation partielle de cette autoroute du 26 septembre 2010, l'Etat propose de transférer, en pleine propriété et à titre gratuit, les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Contenance
La Lande Ragonneau	XO	165	94ca
	XO	125	42a 00ca
Les Champs Ray	XN	65	4a 38ca

Lors de sa séance du 22 avril 2013, la commission Développement et Ressources techniques ne s'est pas prononcée car elle manquait de précisions sur ce dossier.

Vu le Code de la voirie routière,
Considérant que le transfert dans le domaine public routier communal de ces délaissés autoroutiers n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées,
Considérant que cette opération foncière est, par conséquent, dispensée d'enquête publique,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- accepter la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles susmentionnées, dans le domaine public communal de ces délaissés autoroutiers ainsi transférés,
- l'autoriser, ou le 1er adjoint, à signer toutes pièces nécessaires au transfert de domanialité.

Intervention du groupe Forum Gauche Ecologie :
Avez-vous des contacts avec le Conseil général à propos de l'équipement « la Vendée s'anime » situé dans l'Aire d'accueil autoroutier ? Inauguré en 2010 par Mme Besse, cette vitrine « alliant à la fois supports culturels classiques (livres, catalogues d'exposition, borne Internet, etc.) et innovation technologique » est désormais fermé. Pourrions-nous envisager que cet équipement couteux soit attribuée aux Collectivités les plus proches ?

Réponse de M. le Maire :
M. le Maire fait savoir que ce projet n'a pas abouti et fait observer que l'aire d'accueil n'est ouverte que quelques mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

17 - ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS DE LA SECTION BTS DESIGN DU LYCEE JEAN MONNET
(rapporteur : M. VIOLLEAU)

Dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et le lycée Jean Monnet, les étudiants de la section BTS Design de ce lycée ont exposé leurs projets créatifs dans l'Espace Inspiration du Salon du Végétal qui s'est déroulé du 19 au 21 février 2013 à Angers. Ces œuvres seront également exposées au Château d'Ardelay courant octobre 2013.

Les élèves lauréats de ce partenariat sont les suivants :
- Jordan Coriton
- Marc-Antoine Tesson
- Julie Potier
- Gabrielle Begaud
- Morgane Lejeune
- Chloé Echassériau

Vu l'avis favorable de la commission Développement Culturel du 16 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- verser leur prix aux lauréats suivants :
  - Jordan Coriton 250 €,
  - Marc-Antoine Tesson 250 €,
  - Julie Potier 250 €,
  - Gabrielle Begaud 250 €,
  - Morgane Lejeune 250 €,
  - Chloé Echassériau 250 €,

  soit un montant total de 1 500 € ;
- décider de prélever les crédits nécessaires sur le budget culture – compte 033-6714.

Intervention du groupe Forum Gauche Ecologie :
La qualité des travaux présentés est gage d'espoir. La pépinière d'entreprises ne pourrait-elle pas accueillir ses futurs entrepreneurs ?

Réponse de M. le Maire :
M. le Maire fait savoir qu'un partenariat avec les étudiants de la section BTS Design est envisagé pour le mobilier de Green Tech.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

18 - ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'ART DE L'ARTISTE GEORGES VRIGNAUD *(rapporteur : M. VIOLLEAU)*

Suite à l'exposition « Chemin faisant » qui s'est déroulée du 28 avril 2012 au 3 juin 2012 au Château d'Ardelay, la Ville envisage d'acquérir une série photographique de 19 clichés appartenant à M. Georges VRIGNAUD, demeurant 12 rue du Pont Badeau - 85500 Les Herbiers.

L'artiste accepte de la céder à la Ville moyennant la somme de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Culturel du 16 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- décider l'acquisition d'une œuvre, appartenant à M. Georges Vrignaud, au prix de 1 000 €,
- l'autoriser, ou l'adjoint délégué au développement culturel, à signer tous actes à cet effet,
- décider de prélever les crédits au budget principal - compte 024-2161 - opération 9008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

19 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE "LE PETIT PRINCE" - ANNEE 2011/2012 *(rapporteur : J. POIRIER)*

Par délibération du 22 février 2013, le Conseil municipal de BEAUREPAIRE a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public "Le Petit Prince" de Beaurepaire. Ainsi, quelques élèves domiciliés aux Herbiers sont concernés.

Pour l'année scolaire 2011/2012, le décompte s'établit de la façon suivante :
- école de BEAUREPAIRE : 2,87 élèves x 708,89 € = 2 034,51 €.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire du 18 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- fixer comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à cette école,
- l'autoriser à mandater la somme correspondante à la commune de BEAUREPAIRE, les crédits nécessaires étant prélevés sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

20 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES HERBIERS *(rapporteur : A. CHIRON)*

Dans le cadre des actions développées par le service Animation Touristique sur le Mont des Alouettes, il est proposé de reconduire l'action d'information touristique à l'usage des visiteurs de ce site avec les "jobs été", jeunes agents saisonniers recrutés par la Ville.

Cette action, menée par la Commune, consiste à ouvrir et gérer le point d'information touristique du Mont des Alouettes, sept jours sur sept, aux mois de juillet et août 2013, par rotation de trois agents saisonniers par mois à mi-temps.

Afin d'assurer cette activité, il est proposé de passer convention avec l'association "Office de Tourisme du Pays des Herbiers", pour garantir le paiement par l'Office de Tourisme de la moitié des charges de personnels supplémentaires prévues pour cette action.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse du 17 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- décider l'organisation d'une telle activité,
- approuver le projet de convention ci-annexé et l'autoriser, ou l'adjoint délégué à la jeunesse, à le signer,
- Autoriser M. le Maire à percevoir les sommes dues par l'association « Office de Tourisme du Pays des Herbiers », à hauteur de la moitié des charges de personnel mobilisées pour cette tâche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES HERBIERS

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Commune des HERBIERS** représentée par son maire en exercice, Monsieur Marcel ALBERT, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du conseil municipal du 6 mai 2013,

ci-après dénommée "**LA VILLE**",
D'UNE PART,

ET

- **Association Office de Tourisme du Pays des Herbiers**, association loi 1901, dont le siège social est situé 2 grande rue Saint-Blaise – 85500 LES HERBIERS, et représentée par sa présidente, Madame Véronique BESSE,

ci-après dénommée "**L'ASSOCIATION**",
D'AUTRE PART,

PROJET

Exposé Préliminaire :
Dans le cadre des actions développées par le service Animation Touristique de la Ville sur le Mont des Alouettes, il est proposé de mettre en place une information touristique à l'usage des visiteurs de ce site avec les « jobs été », jeunes agents saisonniers recrutés par la Ville.
Pour mener à bien cette action, un partenariat entre la Ville et l'Association Office de Tourisme du Pays des Herbiers est envisagé pour définir les engagements de chacune des parties, ce qui fait l'objet de la présente convention.

IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET - DURÉE
LA VILLE s'engage à proposer, en partenariat avec l'ASSOCIATION Office de Tourisme du Pays des Herbiers, une permanence d'information touristique pour l'ensemble des visiteurs du site "Le Mont des Alouettes".
Ce partenariat est conclu pour une durée de 2 mois qui commence à courir à compter du 1er juillet 2013 pour se terminer le 31 août 2013.

Article 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION
Participation au recrutement des saisonniers

L'ASSOCIATION participera à la journée de recrutement des "jobs été" qui se déroulera au Service Animation Jeunesse et/ou proposera à LA VILLE des candidatures de jeunes répondants aux critères des "jobs été" et de l'office de tourisme.

Formation des saisonniers

L'ASSOCIATION assurera une formation et un suivi des agents saisonniers municipaux affectés à l'information touristique sur le site du Mont des Alouettes.

Participation aux charges de personnels

L'ASSOCIATION s'engage à reverser à LA VILLE la moitié des charges de personnels affectés à l'information touristique sur le Mont de Alouettes à l'issue du mois d'août, sur présentation d'un titre de recettes.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

LA VILLE s'engage à recruter trois agents saisonniers à mi-temps pour le mois de juillet et août 2013 pour assurer la mission d'information des touristes sur le site du Mont des Alouettes, sept jours sur sept, de 11h00 à 19h00.

Article 4 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :
. LA VILLE : en l'Hôtel de Ville
. L'Association Office de Tourisme du Pays des Herbiers : en son siège social

PROJET

Fait aux HERBIERS, en deux exemplaires, le

L'ASSOCIATION, **LA VILLE,**

21 - SUBVENTION KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES *(rapporteur : J. GAUTIER)*

Tarif SNCF 2ème classe groupe : 0,1268 € + 20 % = 0,1522 €

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés.

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

VCH

Par courrier du 5 février 2013, le Vélo Club des Herbiers sollicite une subvention pour son déplacement aux Championnats de France de Cyclo Cross à NOMMAY (25) les 12 et 13 janvier 2013.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accom-pagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subven-tionnable	Barème du km	Montant de la subvention
NOMMAY (25)	1	1	1 500 km	400 km	1 100 km	0,10 €	220,00 €
TOTAL							220,00 €

MELUSINE

Par courrier du 4 décembre 2012, le club MELUSINE sollicite une subvention pour son déplacement aux Championnats de France Natation à CLERMONT-FERRAND (63) les 22, 23, 24 et 25 novembre 2012.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accom-pagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subven-tionnable	Barème du km	Montant de la subvention
CLERMONT-FERRAND (63)	4	1	994 km	400 km	594 km	0,10 €	297,00 €
TOTAL							297,00 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE :

VCH	220,00 €
MELUSINE	297,00 €
TOTAL	517,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 24 avril 2013,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économiques et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574-SUBDEPL du budget primitif 2013, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

22 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS *(rapporteur : J. GAUTIER)*

Lors de sa séance du 24 avril 2013, la commission Sport a examiné diverses demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions "Manifestations évènementielles" :

ACBV	2ème Edition de la Nordic 232 le 07/04/2013	250,00 €
	6ème Edition de l'Ekiden de Vendée le 29/06/2013	500,00 €
ARDY-POOL	4 Jours de Billard anglais du 29/03/2013 au 01/04/2013	1 000,00 €
CTH	La Puyfolaise du 08 /05 /2013	1 000,00 €
TOTAL		2 750, 00 €

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 24 avril 2013,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économiques et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013 au titre de l'enveloppe des subventions événementielles réservée aux sports compte 40-6574-SUBEVEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

Subventions des clubs ne répondant pas aux critères de l'OMS :

LA GAULE HERBRETAISE	600 €

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 24 avril 2013,
Vu l'avis de la commission Développement économiques et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :
- donner son accord à la subvention sus-désignée,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013 au titre de l'enveloppe des subventions des clubs hors critères OMS réservée aux sports compte 40-6574- SUBHORSOMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

23 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS *(rapporteur : J. GAUTIER)*

Un crédit de 86 500 € a été inscrit au budget 2013 pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS.

Depuis 2012, il a été décidé la répartition suivante :
- 10 % du montant total est attribué à l'O.M.S. pour son fonctionnement, soit 8 650 €,
- la part fixe est maintenue à 1/5 de la somme restante (soit 15 570 €), répartie de façon égale entre tous les clubs,
- la part « point » correspond à la somme restante (soit 62 280 €), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire vaut 1,5 point ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 point,
- quelques associations, qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part « point » limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 point.
-

L'article 16 du règlement intérieur de l'O.M.S. prévoit également que, pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :
- au moins 2 années d'exercice,
- au moins 20 adhérents.

Conformément à l'article 3 du titre 1 des statuts de l'Office Municipal des Sports des HERBIERS, M. le Président de l'O.M.S. propose à M. le Maire, en application des critères évoqués ci-dessus et validés par le Comité directeur de cet organisme, la répartition de la subvention.

La commission du 13 mars 2013 a décidé l'attribution de subventions aux associations ayant rendu le dossier, pour un montant total de 82 001,19 €. Depuis, de nouveaux dossiers ont été examinés, induisant la répartition suivante :

BUSHIDO KARATE CLUB	1 698,09 €
AS JEAN MONNET	728,69 €
AS JEAN XXIII	1 682,80 €
TOTAL	4 109,58 €

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 24 avril 2013,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économiques et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :
- donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013 au titre de l'enveloppe des subventions exceptionnelles réservée aux sports au compte 40-6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

24 - SUBVENTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS ET CENTRES DE VACANCES *(rapporteur : C. PASQUEREAU)*

Depuis plusieurs années, est mis en place un système de calcul des subventions pour les accueils périscolaires et accueils de loisirs avec pour principales caractéristiques :
- la Ville verse la même subvention par enfant quel que soit le centre fréquenté,
- seuls les enfants des HERBIERS sont subventionnés.

Les accueils de loisirs et périscolaires des Herbiers, rencontrent des difficultés financières récurrentes depuis quelques années.

Les associations gestionnaires ont essayé d'adapter leurs organisations pour, à la fois répondre au mieux aux besoins et attentes des familles et garantir un équilibre budgétaire. Toutefois, malgré des actions de correction, les déficits perdurent et augmentent.

L'aide apportée par la commune aux structures ne permet pas actuellement l'équilibre des budgets.

Afin de comprendre les problèmes rencontrés et imaginer les actions à mettre en place, un diagnostic a été réalisé en fin d'année 2012.

A l'issue de la réflexion menée, il est proposé le système d'attribution des aides suivant :
- une part fixe de 12.000 € en début d'année, à chaque association afin de prendre en compte les charges incompressibles,
- une part variable : un financement selon les heures réellement effectuées quel que soit le type d'accueil (accueils péri-scolaires, les mercredis, petites vacances, les accueils de loisirs l'été), calculée de la manière suivante : 1.10 € / heure / enfant herbretais.

Ainsi, pour les deux associations et compte tenu des bilans financiers et du nombre de journées par enfants assurées au titre de 2012, il convient d'accorder les subventions de régularisation pour l'exercice 2012 et les acomptes 2013 tels que figurant à l'annexe jointe.

Par ailleurs, les deux associations continueront de percevoir la subvention d'équilibre pour les repas le mercredi, les petites vacances et l'été, dont le montant est estimé à 0,50 € par repas pour l'année 2013 (montant identique attribué aux écoles).

Enfin pour les camps et colonies de vacances, il est proposé pour 2013 d'attribuer 4,50 € par journée et par enfant, étant précisé que tous les camps - ayant l'agrément de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) – ouvrent droit à cette subvention.

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité – Famille – Action sociale - Enfance du 22 avril 2013,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économiques et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver les modes de calcul des subventions municipales aux accueils périscolaires et aux centres de vacances tels que définis ci-dessus,
- donner son accord pour le versement des régularisations 2012 et des acomptes 2013 arrêtés ci-dessus pour chacune des 2 associations,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

VILLE DES HERBIERS

SUBVENTIONS AUX GARDERIES ET CENTRES DE VACANCES

BILAN PARTIEL ANNEE 2012

	Prix de revient en heure /enfant	Nombre total en heure /enfant	Coût global	Rembt salaires CNASEA	Coût réel	Coût réel heure /enfant	Familles Coût/heure		CAF / MSA / CG Coût/heure		Divers Coût/heure		Mairie Coût/heure	
	2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012	%	2012	%	2012	%	2012	%
Accueil de Loisirs Familles Rurales														
centre de loisirs été (heures)		20 168,00												
Accueil matin,soir et péricentre		63 265,50												
Accueil mercredi et p.v.		34 217,00												
Accueil matin,soir, péricentre et mercredi et p.v. + été	4,38	117 650,50	515 350,23	12 461,30	502 888,93	4,27	2,58	58,82%	0,52	11,87%	0,12	2,85%	0,96	21,92%
TOTAL FR LES HERBIERS			515 350,23											
APATE-LES CALINOUS														
centre de loisirs été (heures)		8 924,00												
Accueil matin,soir et péricentre		21 923,50												
Accueil mercredi et p.v.		14 724,00												
Accueil matin,soir, péricentre et mercredi et p.v. + été	4,55	45 571,50	207 246,00	9 100,00	198 146,00	4,35	2,31	50,83%	0,51	11,31%	0,11	2,38%	0,96	21,11%
TOTAL APATE-LES CALINOUS			207 246,00											
MOYENNES														
Accueil de Loisirs Familles Rurales les Herbiers & CALINOUS MALINS	4,43	163 222,00	722 596,23	21 561,30	701034,93	4,29	2,44	55,21%	0,52	11,68%	0,12	2,63%	0,96	21,68%

VILLE DES HERBIERS

HYPOTHESE A PARTIR
DU CALCUL THEORIQUE DU PRIX DE JOURNEE 2012

SUBVENTIONS AUX GARDERIES ET CENTRES DE VACANCES
REGULARISATION 2012 - ACOMPTE 2013
AIDES EXTERIEURES : caf + msa + c. gal + divers

	Nombre heures./enfant Herbiers	Subv. 12 heures	Total 13	Acompte versé	Solde	Prix de revient journalier 12	Aides extérieures	Charge des familles	calcul subv. Équilibre 2013		proposition subv. 2013	Fréquentation retenue en heures	montant 13 théorique en euros	report de régularisation 2012	Inscription budgétaire en euros
Accueil de Loisirs Familles Rurales						matin et soir mercredi et p.v. et été									
Accueil matin et soir (en heures)	59 476,00														
Accueil mercredi et p.v. (heures)	32 854,00														
Accueil matin,soir, péricentre et mercredi et p.v.	92 330,00	0,96	88 637	80 835,00	7 802							92 330,00	101 563,00		109 364,80
centre de loisirs été	19 426,00		18 648,96	18 649,32	0	4,43	0,63	3,79	x 25%	0,95	1,10 €	19 426,00	21 368,60		21 368,24
			107 286	99 484,32	7 802							**111 756,00**	**122 931,60**		130 733,04
APATE-LES CALINOUS															
Accueil matin et soir (en heures)	19 279,50														
Accueil mercredi et p.v. (heures)	14 228,00														
Accueil matin,soir, péricentre et mercredi et p.v.	33 507,50		32 167	30 840,00	1 327							33 507,50	36 858,25		38 185,45
centre de loisirs été	8 422,00	0,96	8 085,12	8 085,12	0							8 422,00	9 264,20		9 264,20
APATE-LES CALINOUS			40 252	38 925,12	1 327							**41 929,50**	**46 122,45**		47 449,65
			147 538	138 409,44	9 130								**169 054,05**		178 182,69
												153 885,50			

Subventions d'équilibre repas 2012 :

				déjà payé	à verser	
F.R. Les Herbiers :	3606	x	0,50 €		1 803,00 €	FR les Herbiers
F.R. Les Herbiers été :	1599	x	0,50 €	799,50		FR été
APATE :	933	x	0,50 €	466,50		Calinous malins été
APATE :	1946		0,50 €		973,00	Calinous malins
				1 266,00	2 776,00 €	

Proposition de subventions d'équilibre repas 2013 :

F.R. Les Herbiers :	3610,00 x	0,50€ :	1 805,00	FR les Herbiers
F.R. Les Herbiers été :	1600,00 x	0,50€ :	800,00	FR été
APATE :	935,00 x	0,50€ :	467,50	Calinous malins été
APATE :	1 950,00 x	0,50€ :	975,00	Calinous malins
			4 047,50	

25 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS *(rapporteur : C. PASQUEREAU)*

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent plus de 23 000 € par an.

Les conventions signées dans ce cadre en 2009 avec les associations APATE et Familles Rurales, gestionnaires des accueils périscolaires et de loisirs, viennent à échéance le 31 décembre 2013.

Cependant dans la continuité du diagnostic réalisé fin 2012 sur la gestion des accueils périscolaires et de loisirs, il est proposé de résilier en accord avec les associations les conventions actuelles et d'adopter les conventions ci-annexées afin de clarifier et sécuriser les relations financières entre la ville et les deux associations.

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité – Famille – Action sociale - Enfance du 22 avril 2013,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économiques et Ressources générales du 25 avril 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :
- résilier les conventions d'objectifs et de moyens signées en vertu de la délibération du 19 mars 2009 avec les associations APATE et Familles Rurales pour la gestion des accueils périscolaires et de loisirs
- l'autoriser ou le 1er adjoint à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé ainsi que tout avenant éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA COMMUNE DES HERBIERS ET
L'ASSOCIATION XXX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville des HERBIERS, représentée par son maire, Monsieur Marcel ALBERT, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 6 Mai 2013 et ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

ET

L'association XXX, représentée par son (sa) président(e) dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PROJET

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, la Ville des Herbiers s'est engagée dans une politique volontariste en matière d'accueils périscolaire et de loisirs. Elle s'est traduite par la construction de nouveaux bâtiments adaptés et mutualisés. Le souhait des élus a été de créer des structures et organisations en cohérence avec le positionnement géographique des établissements scolaires sur la Ville.

La volonté de la Ville en matière d'accueils périscolaire et de loisirs est de répondre aux besoins des parents en leur proposant une offre diversifiée de qualité. Pour ce faire la Ville confie ces missions à deux associations : Familles Rurales et L'APATE. L'objectif est de travailler et avancer ensemble afin que chaque enfant puisse s'épanouir et s'intégrer au sein de la collectivité.

Plusieurs cadres de références modèlent la structuration de cette politique :
- Le diagnostic enfance jeunesse réalisé en 2010 est le socle des orientations politiques
- Le contrat enfance jeunesse 2011/2014 définit le partenariat entre la CAF et la Ville
- Le programme éducatif herbretais décline la politique éducative globale de la Ville

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat développé entre la Ville et l'Association pour la réalisation d'objectifs, d'actions que la Ville s'engage à soutenir par l'allocation de moyens financiers, humains ou matériels dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Objectifs et missions générales

L'Association s'engage à :

- Accueillir tout enfant scolarisé sans discrimination, dans le cadre de l'accueil périscolaire
- Proposer une animation diversifiée et de qualité
- Appliquer le projet éducatif herbretais (en annexe)
- Souscrire une assurance responsabilité civile et risques corporels pour les enfants inscrits
- Assurer la facturation et le recouvrement de la participation des familles
- Rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible

Au vu de son objet, et du rôle important que joue l'Association, la Ville s'engage donc à soutenir l'association par les moyens suivants :

- Une subvention de fonctionnement (une part fixe et une part variable) dont le montant est arrêté chaque année
- Des locaux dont les conditions de mise à sa disposition font l'objet de conventions distinctes (annexes)
- Eventuellement des moyens humains et matériels dont les conditions de mise à disposition et d'allocation font l'objet de conventions distinctes.

Article 3 : Subventions

La Ville s'engage à soutenir financièrement les objectifs et missions générales de l'association, ci-dessus définis.

Le Conseil Municipal du 4 février 2013 a décidé d'accorder une part fixe à l'Association de 12 000 € correspondant à un forfait pour financer les charges de coordination du multi-site.
Suite à la présentation du bilan d'activités et du compte-rendu financier 2012, le conseil municipal du 6 mai 2013 a décidé de fixer la part variable de la subvention à 1,10 € / heure pour l'année 2013.

La Ville s'engage donc à verser pour l'année 2013 :

- Une part fixe, conformément à la délibération du 4 février 2013, de 12 000,00 €
- Une subvention pour L'accueil Périscolaire et ALSH mercredi et petites vacances (mpv) : €
- Une subvention pour les ALSH été : €

Soit un total de : €

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois de mai : € (30% Accueil Périscolaire et ALSH mpv et régularisation 2012 éventuelle)
- Mois de Juin : € (40% Accueil Périscolaire et ALSH mpv et régularisation 2012 éventuelle)
- Mois de Juillet : € (80% ALSH été et régularisation 2012 éventuelle)
- Mois d'Octobre : € (30% Accueil Périscolaire)

En fonction des heures réellement effectuées l'été sur les ALSH, un solde pourra être versé en décembre.

PROJET

Article 4 : Evaluation

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Association sera tenue de fournir à la Ville une copie certifiée par le (la) président(e) de son budget et des comptes de l'exercice ainsi qu'un rapport d'activité indiquant la fréquentation, la composition de l'équipe d'encadrement et d'animation, le fonctionnement des structures, les projets mis en place dans l'année et les projets à venir. Les comptes certifiés et le rapport d'activité sont à fournir dans les 3 mois suivant la fin d'exercice comptable.

Dans le même délai, l'association devra faire sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

L'Association s'engage également à informer la Ville de tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposé à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'Association sera tenue de produire, à la demande de la Ville, le bilan de ses activités régulières. A cet effet, les dirigeants de l'Association devront rencontrer au moins deux fois par an, en février et en septembre, les représentants de la Ville, pour évaluer les conditions d'application de cette convention.

L'Association devra transmettre à la Ville chaque procès verbal de ses assemblées générales.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Article 5 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville. Ainsi que d'inclure un signalement oral ou visuel lors de manifestations publiques.

Article 6 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle- ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

En outre si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, s'il y a cession totale ou partielle des actions visées par la présente convention, ou si la subvention n'est pas affectée à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Si la convention n'est pas appliquée, la Ville ne versera pas les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Par ailleurs, il est interdit à l'Association de redistribuer des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

PROJET

Article 7 : Pièces annexées

- Convention de mise à disposition du garage 2 situé rue du Brandon aux Herbiers
- Convention de mise à disposition de l'immeuble sis rue Michel Richard Delalande – LES HERBIERS
- Convention de mise à disposition de locaux sis école Dolto et école Prévert aux Herbiers

Fait aux Herbiers, le

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Etienne REMAUD

Pour l'association,
La Présidente,
(Cachet et signature)

PROJET

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES A M. LE MAIRE PAR DÉLIBERATION DU 8 NOVEMBRE 2010 MODIFIEE PAR DELIBERATION DU 6 FEVRIER 2012

Décision n°38 du 5 mars 2013 :

Installations sportives communales : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec l'institut des M.F.R / LES HERBIERS

Modifie les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs communaux comme il suit pour l'année 2013 :

Grande salle : 8,57 € (s*upplément chauffage : 2,38 € / supplément pour gardiennage : 5,97 €)*
Petite salle ou salle spécialisée : .....5,18 €
Installations extérieures ou de plein air : ..... 9,96 €
Piscine par couloir de 25 m : .....14,92 €
Installations spéciales : .....22,91 €

Décision n°39 du 7 mars 2013 :

Ouverture d'une classe d'enseignement élémentaire supplémentaire- Ecole Jacques Prévert

Donne un avis favorable à la création d'une classe d'enseignement élémentaire, pour la rentrée 2013, dans l'enceinte de l'école Jacques Prévert.

Décision n°40 du 7 mars 2013 :

Bureau n°5 situé au premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : bail conclu avec l'Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social

Donne à bail à loyer à l'association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social (AREAMS) le bureau n°5 et l'accès aux parties communes de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard, à compter du 11 mars 2013 pour une durée d'une année, moyennant un loyer mensuel de 124,10 €.

Décision n°41 du 8 mars 2013 :

Local sis bâtiment de l'Orangerie - Site de l'Etenduère - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec les groupe "OBERLINERS"

Met à la disposition du groupe "OBERLINERS" une salle située au 1er étage du bâtiment de l'Orangerie, du 15 mars au 31 décembre 2013, moyennant une indemnité d'occupation de 10 €.

Décision n°42 du 12 mars 2013 :

Tarifs d'animation - Régie de recettes du service Animation Jeunesse

Fixe le tarif de l'activité "réalisation de chocolats de Pâques" à 10 €.

Décision n°43 du 13 mars 2013 :

Occupation privative du domaine public - fixation des tarifs

Complète la décision n°180 du 24 décembre 2012 ainsi qu'il suit :

- terrasses ouvertes : 2,10 € / mois / m²,
- terrasses semi-ouvertes : 2,60 € / mois / m²,
- terrasses couvertes : 3,65 € / mois / m².

Décision n°44 du 19 mars 2013 :

Ateliers 19 - 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - LES HERBIERS : convention de mise à disposition conclue avec l'association LE QUAI 8 CLUB

Loue à l'association Le Quai 8 Club les ateliers n°19 et n°20 et les espaces extérieurs du site de la Gare, du jeudi 25 Avril 2013 au jeudi 2 Mai 2013, moyennant le versement de la somme 2 700,00 € HT.

Décision n°45 du 20 mars 2013 :

Cession d'un lamier d'élagage à l'entreprise NOREMAT

Cède à l'entreprise NOREMAT un lamier d'élagage pour un montant de 3 800 €.

Décision n°46 du 20 mars 2013 :

Garage n°3 sis rue du Brandon - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L PRIOU COURTINE

Met à la disposition de la SARL PRIOU COURTINE le garage n°3 situé rue du Brandon, à compter du 1er avril 2013, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 40 €.

Décision n°47 du 21 mars 2013 :

Maison d'habitation sise 8 bis rue de la Guerche - Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec Mme Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN

Loue à Mme Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN la Maison d'habitation sise 8 bis rue de la Guerche, à compter du 5 avril 2013, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 300 €.

Décision n°48 du 22 mars 2013 :

Local sis bâtiment de l'Orangerie - site de l'Etenduère - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec le groupe "King Brochie and the Mod-Jets"

Met à la disposition du groupe "King Brochie and the Mod-Jets" une salle de 20 m² située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, du 1er février au 31 décembre 2013 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 10,00 €.

Décision n°49 du 22 mars 2013 :

Bureau n°4 du premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec M. Philippe LIBAUD

Donne à bail à loyer à M. Philippe le bureau n°4 et l'accès aux parties communes de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard, à compter du 4 avril 2013 pour une durée de 12 mois, moyennant un loyer mensuel de 136,50 €.

Décision n°50 du 25 mars 2013 :

Appartement sis 23 bis Grande Rue - Les Herbiers : bail d'habitation conclu avec M. Yann DEMEYER

Donne à bail à loyer à M. Yann DEMEYER un appartement situé au 1er étage de l'immeuble sis 23 bis Grande Rue, à compter du 2 avril, moyennant un loyer mensuel de 356 €.

Décision n°51 du 26 mars 2013 :

Tarifs d'animation - Régie de recettes du service animation jeunesse

Fixe les tarifs des activités suivantes :

SORTIES	**DATE**	**TARIF**
INITIATION CATAMARAN ET PROMENADE EN GREMENT – L'AIGUILLON SUR MER (85)	24/04/13	15 €
STAGES ET ATELIERS	**DATE**	**TARIF**
FORMATION BABY SITTING – LES HERBIERS	22/04/13 23/04/13	10 €
FABRICATION D'UN JEU ELECTRIQUE – LES HERBIERS	26/04/13	5 €
ANIMATION DE COMPTOIR : BRACELETS SHAMBALLA – LES HERBIERS	29/04/13	5 €
STAGE MAQUETTE, LES AVIONS – LES HERBIERS	02/05/13 03/05/13	10 €

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. :

Date	Adresse	Cadastre	Superficie	Zonage
21/02/2013	46 rue des Pierres Fortes	AD 153	198 m²	UAz
26/02/2013	39 rue Hector Berlioz	AW 237	680 m²	UCa
23/02/2013	5 rue Ampère	AS 34	2678 m²	
28/02/2013	3 rue Henri IV	AL 403	1187 m²	
04/03/2013	4 rue de l'Industrie		22 635 m²	UEa
07/03/2013	La Primetière	R 1430 - 1432 - 1294	975 m²	UCa
15/03/2013	6, allée du Petit Bois	H 2758 - H 2761	2 120 m²	UCa
15/03/2013	lot 95 - Les Jardins de la Tibourgère	XD 516	446 m²	1AUtih
15/03/2013	lot 91 - Les Jardins de la Tibourgère	XD 512	394 m²	1AUtih
19/03/2013	3 ter rue du 11 novembre 1918	C 4017	1 064 m²	UCa
19/03/2013	12 rue des Frênes	R 1933	1 117 m²	UCa
19/03/2013	7 rue de la Prise d'Eau	AE 573	1 736 m²	UCa
19/03/2013	31 rue des Pierres Fortes	S 975	90 m²	UAz
20/03/2013	9 rue des Cap Horniers	AI 165	586 m²	UCa
21/03/2013	lot 2 - Les Jardins du Bocage	XC 168	98 m²	1AUh
26/03/2013	2 bis rue du Grand Fief	AK 818	232 m²	UCa
27/03/2013	37 rue des Cormorans	AX 232-233	1 345 m²	UCa
03/04/2013	lot 98 - Les Jardins de la Tibourgère	XD 519	468 m²	1AUtih
03/04/2013	lot 64 - Les Jardins de la Tibourgère	XD 448	495 m²	1AUtih
05/04/2013	6 rue de la Métaire	AH 362	845 m²	UCa
10/04/2013	8 petite rue Saint-Blaise	AD 267	53 m²	UAz

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h.

1. Modification des effectifs
2. Adoption du règlement intérieur "Sécurité et santé au travail"
3. Convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
4. Modification de la liste d'attribution de l'indemnité pour frais de transport
5. Budget 2013 - décision modificative n°1
6. CCAS – emprunts pour la construction d'un établissement de personnes âgées à la Tibourgère – avis du Conseil municipal
7. Garantie d'emprunt au CCAS des Herbiers pour la construction d'un nouvel établissement pour personnes âgés à la Tibourgère
8. Attribution de subventions diverses
9. Attribution de subventions culturelles
10. Représentation des communes au sein du Conseil de Communauté – répartition des sièges
11. Acquisition d'une portion d'un terrain sis rue du Puits appartenant à la SCI du Puits
12. Réflexion pour la mise en place d'un système de vidéo protection
13. Acquisition d'un désherbeur thermique à vapeur pour les espaces verts – demande de subventions
14. Approbation du contrat paysage rural et validation des actions retenues dans le cadre du contrat paysage rural
15. Réhabilitation de bâtiments à destination de l'occupation d'un Centre Technique Municipal – modification de programme – avenant au marché de maîtrise d'œuvre
16. Transfert de délaissés de voirie de l'autoroute A87 dans le domaine public routier communal
17. Attribution d'un prix aux lauréats de la section BTS Design du lycée Jean Monnet
18. Acquisition d'une série photographique appartenant à M. Georges Vrignaud

19. Versement d'une participation pour les dépenses de fonctionnement de l'école publique de Beaurepaire – année scolaire 2011/2012
20. Convention avec l'office de tourisme pour la gestion du point information touristique sur le Mont des Alouettes
21. Subvention kilométriques aux associations sportives
22. Subvention exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
23. Subvention de fonctionnement – répartition aux clubs sportifs
24. Subvention aux accueils de loisirs et centres de vacances
25. Conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations gestionnaires des accueils périscolaires et de loisirs